

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD199

présenté par  
Mme Yolaine de Courson, rapporteure

-----

### ARTICLE 7

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« II. – À la demande du directeur général, le comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires se réunit pour assurer le suivi de l'exécution des conventions mentionnées à l'article L. 1233-2-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.